



# LE RÉGIME UNIQUE DE LA HAIE (RUH)

Simplifier les démarches, protéger nos haies !



## POURQUOI CETTE RÉFORME ?

Les haies rendent de nombreux services : biodiversité, qualité de l'eau, stockage du carbone, protection des sols, paysages, soutien à l'agriculture... Pourtant, la France perd environ 20 000 km de haies chaque année.



### AVANT

Un parcours complexe

- ✗ Plusieurs réglementations
- ✗ Plusieurs services
- ✗ Démarches lourdes
- ✗ Risque d'erreur
- ✗ Moins de protection

### APRÈS

Un dispositif unique

- ✓ Une seule déclaration
- ✓ Un seul guichet
- ✓ Une seule réponse
- ✓ Plus de lisibilité
- ✓ Meilleure protection des haies

## QUEL TYPE DE HAIE EST CONCERNÉ ?

Une haie est une unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de vingt mètres et qui comprend au moins deux éléments parmi les trois suivants :



1° Des arbustes



2° Des arbres



3° D'autres ligneux

Sont explicitement exclues du régime unique

- ✗ les allées d'arbres et des alignements d'arbres au sens de l'article L. 350-3, qu'ils bordent ou non des voies ouvertes ou non à la circulation publique ;
- ✗ les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenants à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.
- ✗ la chaussée de toute voie cadastrée sous l'appellation "chemin rural".



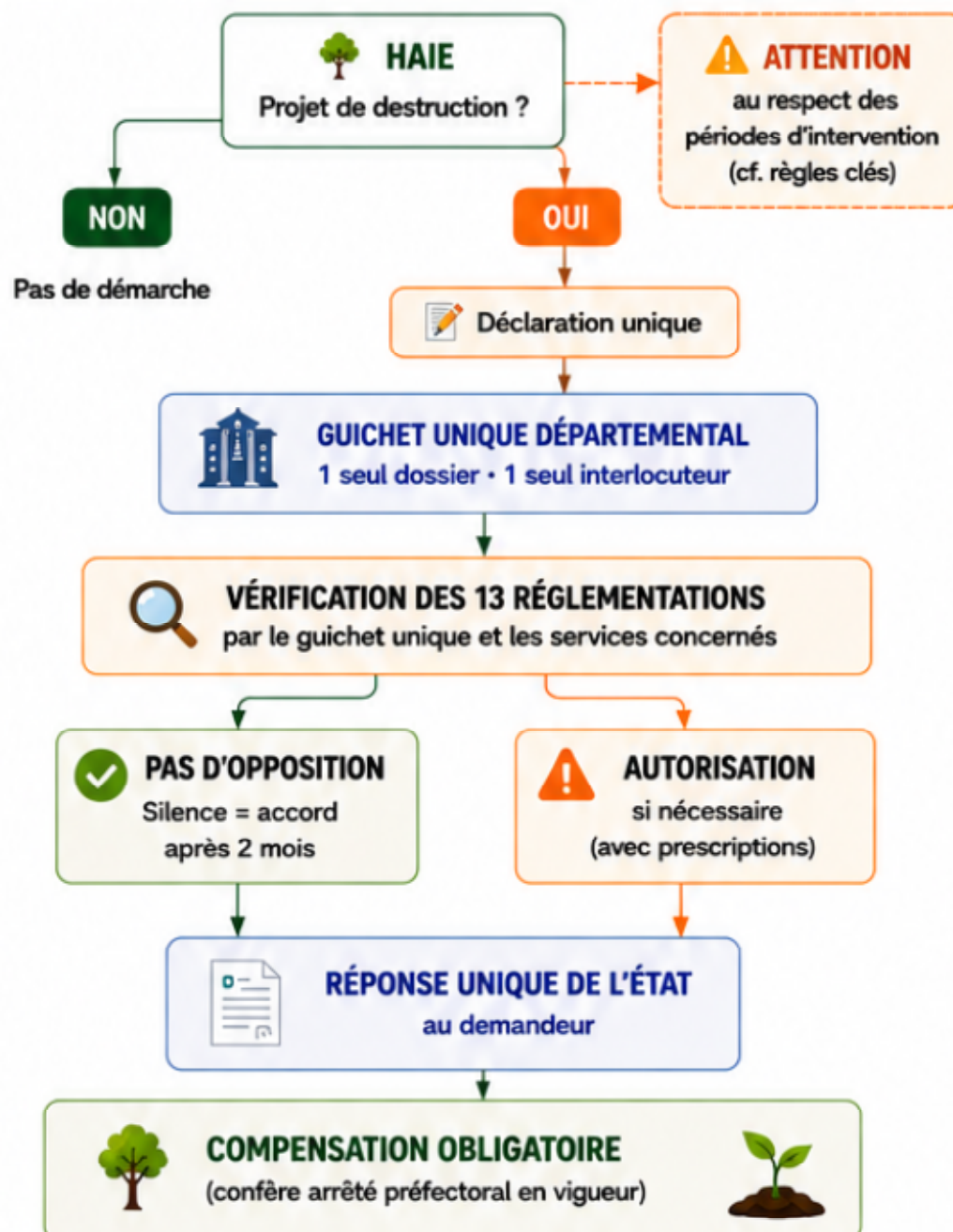
## 13 RÉGLEMENTATIONS RÉUNIES EN UNE SEULE PROCÉDURE

- |                                                     |                                                                                                        |                                     |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1. Protection des habitats et des espèces protégées | 5. Sites classés                                                                                       | 10. Conditionnalité de la PAC       |
| 2. Natura 2000                                      | 6. Périmètres de protection des sources d'eau minérale naturelle déclarées d'intérêt public            | 11. Monuments historiques           |
| 3. Loi sur l'eau                                    | 7. Périmètres de protection des captages d'eau potable et plans de prévention des risques d'inondation | 12. Sites patrimoniaux remarquables |
| 4. Réserves naturelles                              | 9. Protection des paysages et espaces boisés classés dans les documents d'urbanisme                    | 13. Sites inscrits                  |



Plus lisible, plus cohérent, plus protecteur !

## LE PARCOURS D'UN PROJET DE DESTRUCTION DE HAIE



## LES RÈGLES CLÉS



**DÉCLARATION OBLIGATOIRE**  
avant toute destruction de haie.



**DÉLAI D'INSTRUCTION** : 2 mois maximum.



**SILENCE DE L'ADMINISTRATION** :  
absence d'opposition.

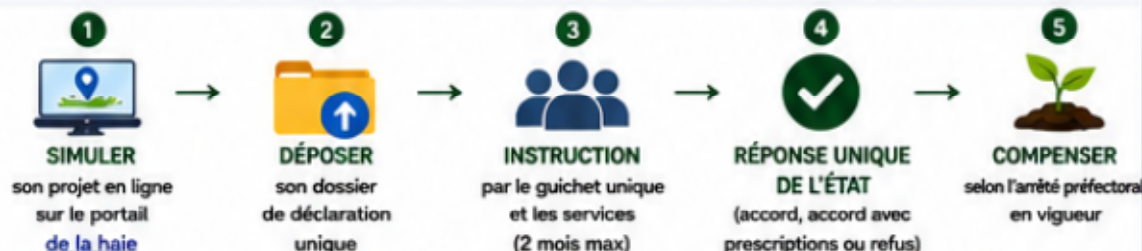


**COMPENSATION OBLIGATOIRE** :  
confère arrêté préfectoral en vigueur.



**PÉRIODE DE DESTRUCTION ET D'ENTRETIEN** :  
cf. arrêté préfectoral interdisant les travaux

## LES GRANDES ÉTAPES POUR LE PORTEUR DE PROJET



Portail numérique du guichet unique de la haie : <https://haie.beta.gouv.fr/>

## QUI FAIT QUOI ?

### PORTEUR DE PROJET



Déclare son projet sur le portail, fournit les informations demandées et réalise la compensation

### GUICHET UNIQUE



Coordonne l'instruction, vérifie le dossier, sollicite les avis des services concernés et rédige la réponse unique.

### SERVICES CONSULTÉS



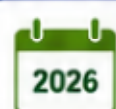
Étudient le dossier au regard de leurs compétences et émettent leur avis.

### PRÉFET



Fixe les règles locales : compensation, périodes d'interdiction des travaux, pratiques d'entretien.

## CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE



SEPTEMBRE 2026

- Désignation du guichet unique dans chaque département
- Prise des arrêtés préfectoraux (compensation, périodes d'interdiction, pratiques d'entretien)
- Communication et information des usagers



1<sup>er</sup> OCTOBRE 2026

Entrée en vigueur du Régime Unique de la Haie en métropole



1<sup>er</sup> JANVIER 2027

Entrée en vigueur des nouvelles périodes d'interdiction des travaux